



17 janvier 2025

(25-0416)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD**

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 janvier 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie fait rapport à l'ORD au sujet de la mise en œuvre des décisions et recommandations dans le différend DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie souhaite réaffirmer qu'elle s'engage à mettre en œuvre les constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel concernant les mesures contestées en promulguant des lois et règlements qui, par la suite, élimineront les prescriptions en matière d'autosuffisance et en supprimant les restrictions relatives à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, les prescriptions relatives au délai de six mois après récolte, les prix de référence et les prescriptions relatives aux achats sur le marché intérieur.

L'Indonésie a pris note de la préoccupation exprimée par les plaignants lors des réunions précédentes et souhaite assurer une nouvelle fois que les régimes d'importation existants et futurs visent à faciliter les échanges sans créer de charges non nécessaires et sont conformes aux dispositions de l'OMC.

Dans ce contexte, l'Indonésie reste disposée à travailler de manière constructive avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande afin de discuter de solutions mutuellement acceptables pour régler ce différend de longue date.
